

N° de l'acte : 040D_2024
Nomenclature : 8.8
Date de convocation : 07/05/2024
Publication numérique le : 15/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Gérald Monio à Claire Séverac
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18 Sans participation : 0

OBJET : Convention de partenariat pour la conduite d'une démarche d'animation et d'études préalables. Projet d'appui des collectivités dans la gestion du sanglier urbain et péri urbain .

M. Renaud Dardel a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet Oc'sanglier, la FDC31 conduit une animation auprès des collectivités et des propriétaires afin d'identifier les secteurs problématiques, d'en identifier les causes et de réaliser des diagnostics écologiques et d'usages préalables sur les friches problématiques, puis de réaliser des plans d'aménagement et de gestion en concertation avec les propriétaires, les élus locaux et les partenaires techniques du projet (associations naturalistes, conservatoire botanique).

Les secteurs les plus problématiques seront ensuite requalifiés en prairies bocagères favorable pour la biodiversité et moins favorable aux sangliers.

La FDC31 précise que le projet visant à favoriser les couverts favorable aux pollinisateurs, déposé au Fonds vert de l'État, permettra de couvrir 95 % du coût des travaux de débroussaillage et d'implantation d'un couvert végétal visant à limiter la repousse des ligneux. Un entretien de 5 ans est demandé aux propriétaires, en compensation de l'aide perçue.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de signer la convention de partenariat avec la fédération départementale des chasseurs 31 pour le projet d'appui des collectivités dans la gestion du sanglier urbain et péri-urbain,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

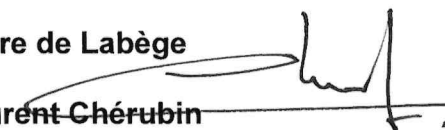
Le secrétaire de séance

Renaud Dardel



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **040D_2024**
Objet : **Convention de partenariat pour la conduite d'une démarche d'animation et d'études préalables. Projet d'appui des collectivités dans la gestion du sanglier urbain et péri urbain .**
Type de transaction : **Transmission d'actes**
Date de la décision : **2024-05-14 00:00:00+02**
Nature de l'acte : **Délibérations**
Documents papiers complémentaires : **NON**
Classification matières/sous-matières : **8.8 - Environnement**
Identifiant unique : **031-213102544-20240514-040D_2024-DE**
URL d'archivage : **Non définie**
Notification : **Non notifiée**

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240514-040D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	998 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6063.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240514-040D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	50.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2024 à 13h54min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2024 à 13h54min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2024 à 13h55min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 mai 2024 à 13h55min12s	Reçu par le MI le 2024-05-15

N° de l'acte : 039D_2024
Nomenclature : 2.1
Date de convocation : 0710512024
Publication numérique le : 1510512024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Gérald Monio à Claire Séverac
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18 Sans participation : 0

OBJET : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labège suite à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale

M. Renaud Dardel a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal

Le conseil municipal a adopté le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Labège par délibération du n°022D_2017 du 7 mars 2017. Le PLU a fait l'objet d'une mise à jour le 3 juillet 2017 par arrêté du maire n° URB/049/2017 et d'une première modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal n°065_2018 du 27 juin 2018.

Par arrêté n°URB/005/2024 en date du 22 janvier 2024, Monsieur le maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Labège.

La modification simplifiée n°2 du PLU a pour objet unique de faire évoluer les dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur dit « Innopole/Enova » pour redéfinir la spatialisation et la programmation des secteurs ayant vocation à accueillir des logements. L'objectif étant de favoriser la mixité des fonctions urbaines et la densité du projet « Enova » et de prendre en compte les conclusions et avis de la commission d'enquête rendus dans le cadre du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Enova permettant d'accompagner les premières adaptations du projet.

Dans le cadre de cette procédure, le code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable décide de réaliser ou non une évaluation environnementale. Dans le cas où cette dernière estime qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle saisie l'autorité environnementale pour avis conforme.

Suite à la réalisation d'un dossier d'auto-évaluation au cas par cas sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale, il a été estimé que cette procédure n'entraînait pas d'incidences environnementales nouvelles et significatives par rapport aux orientations et dispositions réglementaires mises en place dans le PLU en vigueur et qu'une évaluation environnementale n'était donc pas nécessaire.

Ainsi, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie a été saisie pour demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°2 du PLU de Labège par courrier du 5 mars 2024.

Conformément à l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme et afin de permettre l'analyse du dossier par la MRAe, les documents suivants lui ont été transmis :

- un formulaire, dûment rempli, de demande d'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,
- un dossier d'auto-évaluation, démontrant l'absence d'incidences environnementales significatives de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,
- le projet de modification simplifiée n°2 du PLU comprenant une notice explicative et l'OAP modifiée.

Par avis conforme du 5 avril 2024, la MRAe a estimé que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Labège ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

DÉCISION :



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.104-3 et R.104-33 à R.104-37

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Labège approuvé par délibération du conseil municipal n°022D_2017 en date du 7 mars 2017, ayant fait l'objet d'une mise à jour le 3 juillet 2017 par arrêté du maire n° URB/049/2017 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal n°065D_2018 en date du 3 juillet 2018

Vu l'arrêté du maire n°URB/005/2024 du 22 janvier 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Labège

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Labège et le dossier de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme, par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie sur la 2ème modification simplifiée du PLU de Labège le 5 avril 2024,

Considérant que le dossier de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale démontre l'absence d'incidences environnementales nouvelles et significatives par rapport aux orientations et dispositions réglementaires mises en place dans le PLU en vigueur

Considérant que l'avis rendu par la MRAe estime que : « au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement »

Considérant que cet avis sera ajouté au dossier mis à disposition du public.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Labège, conformément à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie du 5 avril 2024,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi que d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

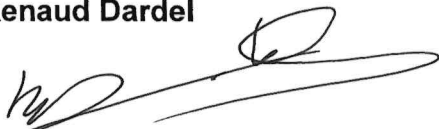
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

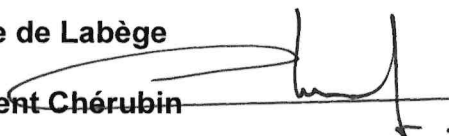
Le secrétaire de séance

Renaud Dardel



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 039D_2024
Objet : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labège suite à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-05-14 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique : 031-213102544-20240514-039D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240514-039D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_6138.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240514-039D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	60.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2024 à 13h54min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2024 à 13h54min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2024 à 13h54min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 mai 2024 à 13h55min01s	Reçu par le MI le 2024-05-15

N° de l'acte : 038D_2024
Nomenclature : 9.1
Date de convocation : 0710512024
Publication numérique le : 1510512024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Fathi Aidli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Gérald Monio à Claire Séverac
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18 Sans participation : 0

OBJET : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

M. Renaud Dardel a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de cette loi confère aux communes la définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies

renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque au sol, ombrière et toiture, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Les projets situés dans les zones identifiées pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Ainsi, les communes doivent identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables en se rapprochant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ont la connaissance technique et assurent une cohérence territoriale.

Les services de la communauté d'agglomération du Sicoval ont donc émis des préconisations et des propositions aux communes pour l'identification de ces zones sur le territoire communal pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables.

Ces propositions ont été suivies et exposées lors d'une concertation du public conformément à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie selon lequel les communes définissent les ZAEnR par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

La concertation a été réalisée du 2 au 23 avril 2024 selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier - composé d'une note et d'un support de présentation décrivant le dispositif et le processus de définition des ZAEnR ainsi que des cartographies des zones identifiées par type d'énergie renouvelable (photovoltaïque / ombrière / biomasse / géothermie) – en mairie (durant les heures d'ouverture habituelles) ainsi que sur le site internet de la commune,
- possibilité d'émettre des observations sur un registre papier disponible en Mairie,
- possibilité d'émettre des observations par courriel via l'adresse suivante : serviceurbanisme@ville-labege.fr (en précisant en objet « Concertation pour la définition des ZAEnR »).

Le dossier a été consulté trois fois mais aucune contribution ou observation n'a

été formulée lors de cette phase de concertation.

Monsieur le maire soumet ainsi à délibération les propositions d'identification des ZAEnR telles que précisées dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Il est rappelé que ces zones sont modifiables tous les cinq ans.

DECISION

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et mobilités du 31 janvier 2024

Vu la concertation préalable réalisée du 2 au 23 avril durant laquelle aucune contribution ou observation n'a été formulée

Considérant que la loi du 10 mars 2023 impose aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée

Considérant que des ZAEnR ont été définies pour les sources et type d'installation suivantes, conformément à l'annexe 2 : le photovoltaïque en toiture, le photovoltaïque ombrière, la biomasse et la géothermie

Considérant que ces zones ont été définies uniquement sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que n'ont pas été définies de ZAEnR pour les sources et type d'installation suivantes, conformément à l'annexe 2 : photovoltaïque au sol, éolien, méthanisation et hydraulique.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire définissant, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction du potentiel du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints ;

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de Haute-Garonne et ampliation à la communauté d'agglomération du Sicoval et à l'établissement public en charge de l'établissement du schéma de cohérence territoriale (Scot) de la grande agglomération toulousaine ;

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

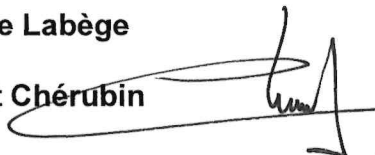
Le secrétaire de séance

Renaud Dardel



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **038D_2024**
Objet : **Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-05-14 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 031-213102544-20240514-038D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240514-038D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_6118.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240514-038D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	61 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : ANNEXE_1_identification_carto_ZAENR.pdf Nom métier : 21_DO-031-213102544-20240514-038D_2024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	649 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2024 à 13h54min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2024 à 13h54min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2024 à 13h55min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 mai 2024 à 13h55min12s	Reçu par le MI le 2024-05-15

N° de l'acte : 037D_2024
Nomenclature :
Date de convocation : 07/05/2024
Publication numérique le : 15/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Gérald Monio à Claire Séverac
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18 Sans participation : 0

OBJET : Constitution de servitudes de passage, de divers réseaux et d'aire d'ordures ménagères au profit de la société Les Jardins du Cardinal - impasse du Barrau

M. Renaud Dardel a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu les dispositions du code civil

Vu les dispositions du code de la propriété des personnes publiques

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'une opération immobilière à vocation sociale sur les parcelles cadastrées AW34 et AW35 situées impasse du Barrau, la société « Les jardins du cardinal » a

sollicité la commune afin de constituer des servitudes de passage, de réseau ainsi qu'une servitude d'implantation et d'utilisation d'une aire de présentation des ordures ménagères.

Après étude du projet dont le développement répond aux enjeux d'accueil de résidents seniors sur la commune, il apparaît nécessaire pour la réalisation de celui-ci d'autoriser l'accès à ces parcelles depuis le domaine public et de constituer deux servitudes :

Premièrement, une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles AW 31 et 32 (fonds servant) au profit des parcelles AW 34 et 35 (fonds dominant). Cette servitude sera constituée devant notaire selon les modalités précisées dans le projet d'acte joint à la présente délibération.

Il est précisé que le fonds servant (parcelles AW 31 et 32) fait partie du domaine public de la commune en raison de son affectation à l'usage direct du public.

Conformément à l'article L. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le conseil municipal a constaté la compatibilité de la servitude à constituer aux termes des présentes, avec l'affectation de la parcelle qui s'en trouve grevée.

Cette servitude sera consentie sans aucune indemnité. Pour les besoins de la publicité foncière, elle sera évaluée à cent cinquante euros (150,00 €)

Deuxièmement, la Commune est également propriétaire de la parcelle cadastrée AW 257 sise La Vignasse qui fait partie du domaine privé de la commune et fait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la SA d'HLM La Cité Jardins.

Une servitude d'implantation et d'utilisation d'une aire de présentation des ordures ménagères devra également être constituée sur cette parcelle au profit des parcelles AW 34 et 35 afin que soit édifiée une aire de présentation des ordures ménagères par la société « Les jardins du cardinal ». Cette servitude sera constituée devant notaire selon les modalités précisées dans le projet d'acte joint à la présente délibération.

Cette servitude sera consentie sans aucune indemnité. Pour les besoins de la publicité foncière, elle sera évaluée à cent cinquante euros (150,00 €).

Les frais des actes de constitution des servitudes seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Les projets de constitution des servitudes sont joints en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de constituer les deux servitudes, les servitudes de passage et de réseaux ainsi que la servitude d'implantation et d'utilisation de l'aire de présentation des ordures ménagères,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toute convention de travaux avec la Société « Les jardins du cardinal », notamment pour édifier l'aire de présentation des ordures ménagères et réaliser les travaux relatifs aux réseaux et au passage,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer les convention de servitude conformément aux projets annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Renaud Dardel

Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **037D_2024**
Objet : **Constitution de servitudes de passage, de divers réseaux et d'aire d'ordures ménagères au profit de la société Les Jardins du Cardinal - impasse du Barrau**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-05-14 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique : 031-213102544-20240514-037D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240514-037D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_6123.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240514-037D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	54.3 Ko
Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu) Nom original : CONSTITUTION SERVITUDES PASSAGE RESEAUX.pdf Nom métier : 73_CO-031-213102544-20240514-037D_2024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	124.1 Ko
Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu) Nom original : CONSTITUTION SERVITUDES ORDURES.pdf Nom métier : 73_CO-031-213102544-20240514-037D_2024-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	124.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

Posté 15 mai 2024 à 13h54min45s
En attente de transmission 15 mai 2024 à 13h54min54s
Transmis 15 mai 2024 à 13h54min59s
Acquittement reçu 15 mai 2024 à 13h55min12s

Dépôt initial
Accepté par le TdT : validation OK
Transmis au MI
Reçu par le MI le 2024-05-15

N° de l'acte : 036D_2024
Nomenclature : 2.1
Date de convocation : 07/05/2024
Publication numérique le : 25/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Fathi Aidli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Gérald Monio à Claire Séverac
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18 Sans participation : 0

OBJET : Définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Labège

M. Renaud Dardel a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a adopté le plan local d'urbanisme (PLU) de Labège par délibération du n°022D_2017 du 7 mars 2017. Le PLU a fait l'objet d'une mise à jour le 3 juillet 2017 par arrêté du maire n° URB/049/2017 et d'une première modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal n°065_2018 du 27 juin 2018.

Par arrêté n°URB/005/2024 en date du 22 janvier 2024, Monsieur le maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Labège.

La modification simplifiée n°2 du PLU a pour objet unique de faire évoluer les dispositions de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur dit « Innopole/Enova » pour redéfinir la spatialisation et la programmation des secteurs ayant vocation à accueillir des logements. L'objectif étant de favoriser la mixité des fonctions urbaines et la densité du projet « Enova » et de prendre en compte les conclusions et avis de la commission d'enquête rendus dans le cadre du dossier de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Enova permettant d'accompagner les premières adaptations du projet.

Dans le cadre de cette procédure, le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, la décision de l'Autorité environnementale et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Afin de permettre au public de formuler ses observations, il est proposé la mise en place des modalités suivantes :

- mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 sur le site internet de la commune (www.labege.fr), pendant le délai d'un mois, du 24 mai 2024 au 24 juin 2024 inclus,
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2, pendant le même délai, à la mairie de Labège, rue de la Croix Rose (31670), aux jours et heures habituels d'ouverture : *du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h – les vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.*
- mise à disposition, avec le dossier et pendant le même délai, d'un registre permettant au public de formuler ses observations.
- possibilité d'envoyer ses observations par courriel à l'adresse courriel suivante : serviceurbanisme@ville-labege.fr (en précisant par objet « Modification simplifiée n°2 du PLU »).

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

DÉCISION :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-37, L.153-40 et L.153-45 à L.153-48

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Labège approuvé par délibération du conseil municipal n°022D_2017 en date du 7 mars 2017, ayant fait l'objet d'une mise à jour le 3 juillet 2017 par arrêté du Maire n° URB/049/2017 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal n°065D_2018 en date du 3 juillet 2018

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et mobilités du 17 janvier 2024 concernant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU

Vu l'arrêté du maire n°URB/005/2024 du 22 janvier 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Labège,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et mobilités du 30 avril 2024

concernant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU au public

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, la décision de l'Autorité environnementale et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations

Considérant qu'au titre de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de la mise à disposition.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 tels qu'énoncés, à savoir :

- ▣ mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 sur le site internet de la commune (www.labege.fr), pendant le délai d'un mois, du 24 mai 2024 au 24 juin 2024 inclus,
- ▣ mise à disposition du dossier de modification simplifiée, pendant le même délai, à la mairie de Labège, rue de la Croix Rose (31670), aux jours et heures habituels d'ouverture : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h – les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h,*
- ▣ mise à disposition, avec le dossier et pendant le même délai, d'un registre permettant au public de formuler ses observations,
- ▣ possibilité d'envoyer ses observations par courriel à l'adresse mail suivante : serviceurbanisme@ville-labege.fr (en précisant par objet « Modification simplifiée n°2 du PLU »),

- d'indiquer qu'un avis de mise à disposition du public mentionnant l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition ;

- de préciser que cet avis sera également affiché en mairie et sur les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public ainsi que sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

- de préciser qu'à l'issue de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.


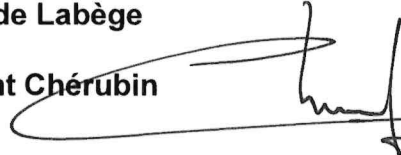
Le secrétaire de séance

Renaud Dardel



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **036D_2024**
Objet : **Définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Labège**
Type de transaction : **Transmission d'actes**
Date de la décision : **2024-05-14 00:00:00+02**
Nature de l'acte : **Délibérations**
Documents papiers complémentaires : **NON**
Classification matières/sous-matières : **2.1 - Documents d urbanisme**
Identifiant unique : **031-213102544-20240514-036D_2024-DE**
URL d'archivage : **Non définie**
Notification : **Non notifiée**

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240514-036D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	959 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6117.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240514-036D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	88 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2024 à 13h54min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2024 à 13h54min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2024 à 13h55min03s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	15 mai 2024 à 13h55min12s	Reçu par le MI le 2024-05-15

N° de l'acte : 035D_2024
Nomenclature : 4.2
Date de convocation : 07/05/2024
Publication numérique le : 15/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Fathi Aidli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Gérald Monio à Claire Séverac
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18 Sans participation : 0

OBJET : Création d'un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23.2° du code général de la fonction publique) à la Maison Salvan

M. Renaud Dardel a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur des missions liées à la

saisonnalité sur le service culture et notamment liée aux nombres de manifestations sur la période (Sous les dehors d'été...)

Considérant la nécessité de renforcer le service tant dans la préparation des actions que sur les événements .

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi non-permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 semaines du 04/06/2024 au 06/07/2024 .

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil polyvalent à temps non-complet 30 h 00 hebdomadaires pour la période du 04/06/2024 au 06/07/2024 du mardi au vendredi avec certains samedis lors des manifestations .

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle de rémunération C1 et l'indice brut 367, indice de rémunération 366 .

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de créer un emploi non-permanent d'adjoint du patrimoine à 30 h 00 hebdomadaires dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à Labège, le 14/07/2024

Le secrétaire de séance

prénom nom

Renaud DARDÈC

Maire de Labège

Laurent Chérubin



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **035D_2024**
Objet : **Création d'un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23.2° du code général de la fonction publique) à la Maison Salvan**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-05-14 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique : 031-213102544-20240514-035D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240514-035D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	974 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6109.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240514-035D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	60.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2024 à 13h54min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2024 à 13h54min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2024 à 13h55min04s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	15 mai 2024 à 13h55min12s	Reçu par le MI le 2024-05-15

N° de l'acte : 034D_2024
Nomenclature : 4.1.2.3
Date de convocation : 09/05/2024
Publication numérique le : 15/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Gérald Monio à Claire Séverac
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18 Sans participation : 0

OBJET : Création de postes permanents liés aux avancement de grade 2024 et promotions internes 2023

M. Renaud Dardel a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Au regard des conditions d'avancements de grade au titre de l'année 2024 et après étude au cas par cas des carrières des agents de la collectivité, Monsieur le maire expose au conseil municipal que 3 agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, à titre personnel, pour l'année 2024. Tenant compte des quotas à appliquer, Monsieur le maire propose la création du

poste suivant en prenant en compte également des lignes directrices de gestion définies par la collectivité :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h 00)

Au titre des promotions internes 2023, 7 agents sont sur liste d'aptitude. Les postes et missions de ces agents ont été étudiés et seulement 2 postes peuvent évoluer vers des missions adaptées au grade.

Il est donc proposé après avis favorable de la commission administration générale de créer les deux postes suivants :

- 2 postes d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet, 35 h 00 hebdomadaires

Les postes occupés actuellement par les agents feront l'objet d'une suppression après avis du comité social territorial

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de créer le poste à temps complet cité ci-dessus dans le cadre de l'évolution des carrières des agents ainsi que les deux postes d'agent de maîtrise à temps complet au titre de la promotion interne 2023,
- d'autoriser Monsieur le maire à utiliser les crédits prévus au budget communal à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.


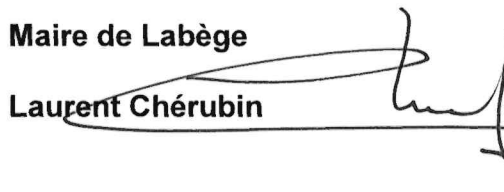
Le secrétaire de séance

Renaud Dardel



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification par courrier postal (68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **034D_2024**
Objet : **Création de postes permanents liés aux avancement de grade 2024 et promotions internes 2023**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-05-14 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 4.1.2.3 - Avancement de grade
Identifiant unique : 031-213102544-20240514-034D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240514-034D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_6108.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240514-034D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	51.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2024 à 13h54min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2024 à 13h54min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2024 à 13h55min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 mai 2024 à 13h55min12s	Reçu par le MI le 2024-05-15

N° de l'acte : 033D_2024
Nomenclature : 4.2.1
Date de convocation : 071051224
Publication numérique le : 151051224

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Fathi Aidli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frenedo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Gérald Monio à Claire Séverac
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18 Sans participation : 0

OBJET : Recrutement d'agent saisonniers pour le chantier "jeunes citoyens" et d'un animateur encadrant

M. Renaud Dardel a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriales

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le dispositif « chantiers jeunes » permet aux jeunes Labègeois une insertion sociale, une première expérience professionnelle durant les vacances scolaires.

Il est nécessaire dans l'intérêt du chantier « jeunes citoyens » de recruter des saisonniers qui travailleront 10 jours chacun à temps complet sur une période du 08 juillet 2024 au 02 août 2024, soit deux groupes :

- un du 08 juillet 2024 au 19 juillet 2024,
- un du 22 juillet 2024 au 02 août 2024,

Ainsi qu'un animateur encadrant pour la période du 08 juillet 2024 au 02 août 2024 à temps complet (encadrement des saisonniers et gestion du chantier « jeunes citoyens ») ainsi que 14 h 00 supplémentaires destinées à la préparation du chantier « jeunes citoyens » (dates définies ultérieurement). L'animateur encadrant sera rémunéré sur le grade d'animateur, au titre du 1^{er} échelon, indice brut 389, indice majoré 373.

Ces agents saisonniers sont des jeunes nés en 2007 exclusivement. Ils seront rémunérés sur le grade d'adjoint technique au titre du 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366.

Pour participer aux chantiers jeunes, les candidatures sont à adresser à la mairie.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de mettre en place un chantier jeunes et recruter des agents saisonniers et un animateur encadrant dans les conditions précisées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

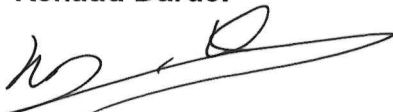
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.


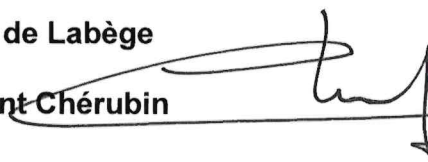
Le secrétaire de séance

Renaud Dardel



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **033D_2024**
Objet : **Recrutement d'agent saisonniers pour le chantier "jeunes citoyens" et d'un animateur encadrant**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-05-14 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 4.2.1 - Recrutement
Identifiant unique : 031-213102544-20240514-033D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240514-033D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	959 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6088.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240514-033D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	51.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2024 à 13h54min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2024 à 13h54min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2024 à 13h55min06s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	15 mai 2024 à 13h55min22s	Reçu par le MI le 2024-05-15

N° de l'acte : 032D_2024
Nomenclature : 9.1
Date de convocation : 71051224
Publication numérique le : 151051224

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Fathi Aidli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Gérald Monio à Claire Séverac
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18 Sans participation : 0

OBJET : Demande de renouvellement de l'agrément de l'Agence du service civique

M. Renaud Dardel a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu le Code du service national

Vu le décret 2021-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique

Considérant que le service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général auprès d'un personne morale agréée, notamment une collectivité territoriale

Considérant que cet engagement concerne neuf grands domaines : solidarité, environnement, sport, culture et loisirs, éducation pour tous, santé, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté et développement

international et action humanitaire.

Monsieur le maire expose au conseil municipal le souhait de poursuivre l'accueil de personnes dans le cadre du service civique pour accompagner des missions de la municipalité dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport. Pour cela, l'agrément de trois ans obtenu en 2021 doit être renouvelé auprès de l'Agence du service civique.

Monsieur le maire propose de déposer un dossier de renouvellement auprès de l'Agence du service civique pour poursuivre l'accueil de volontaires.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'agrément avec les jeunes volontaires,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

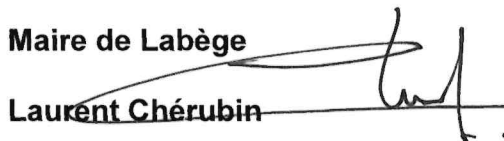
Le secrétaire de séance

Renaud Dardel



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **032D_2024**
Objet : **Demande de renouvellement de l'agrément de l'Agence du service civique**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-05-14 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique : 031-213102544-20240514-032D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240514-032D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	890 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6087.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240514-032D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	50 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2024 à 13h54min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2024 à 13h54min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2024 à 13h55min06s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	15 mai 2024 à 13h55min12s	Reçu par le MI le 2024-05-15

N° de l'acte : 031D_2024
Nomenclature : 4.1.1
Date de convocation : 710512024
Publication numérique le : 1510512024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Fathi Aidli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frenedo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Gérald Monio à Claire Séverac
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18 Sans participation : 0

OBJET : Création d'un emploi permanent : agent de maîtrise à temps complet pour occuper les fonctions de référent-responsable espaces verts

M. Renaud Dardel a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu l'inscription au budget 2024

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le maire expose au conseil municipal les éléments suivants.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité : il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer le pôle environnement avec un encadrant de proximité et de terrain sur le service Espaces verts, il paraît nécessaire de créer, à la place du poste de référent sécurité sur le pôle patrimoine bâti qui part en retraite, le poste suivant : référent/responsable d'équipe espaces verts.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/07/2024, pour assurer les fonctions de référent/ responsable d'équipe espaces verts.

L'agent aura en charge la gestion des équipes espaces verts sur le terrain, l'organisation du service et devra veiller à la propreté urbaine ainsi qu'à l'embellissement et l'entretien des espaces verts de la commune.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C)

La durée hebdomadaire de ce poste correspond à un temps complet 35 h 00 (avec aménagement à 38 h 20 hebdomadaires avec RTT)

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les fonctions évoquées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.


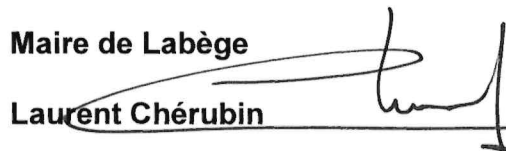
Le secrétaire de séance

Renaud Dardel



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification par courrier postal (68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **031D_2024**
Objet : **Création d'un emploi permanent : agent de maîtrise à temps complet pour occuper les fonctions de référent-responsable espaces verts**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-05-14 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 4.1.1 - Recrutement
Identifiant unique : 031-213102544-20240514-031D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240514-031D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	996 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6060.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240514-031D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	61.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2024 à 13h54min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2024 à 13h54min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2024 à 13h55min09s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	15 mai 2024 à 13h55min22s	Reçu par le MI le 2024-05-15

N° de l'acte : 030D_2024
Nomenclature : 9.1
Date de convocation : 071051224
Publication numérique le : 251051224

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Gérald Monio à Claire Séverac
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18 Sans participation : 0

OBJET : Convention de mise à disposition d'un véhicule mairie auprès du service Transport solidaire labègeois (TSL) du CCAS

M. Renaud Dardel a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu la convention initiale de mise à disposition d'un véhicule mairie auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) de 2015

Vu la délibération N° 011D2024 du conseil d'administration du CCAS du 04/04/2024 approuvant le projet de convention de mise à disposition du véhicule mairie pour le transport solidaire Labègeois (TSL)

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à fournir un service de transport de proximité aux Labègeois en difficulté de mobilité.

Au regard des éléments actualisés du dispositif et du règlement en vigueur du fonctionnement du TSL, Monsieur le maire propose de rédiger une nouvelle convention ci-annexée qui viendra remplacer celle signée en 2015.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de signer une nouvelle convention au regard de l'actualisation du dispositif et du règlement en vigueur du TSL,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la dite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.


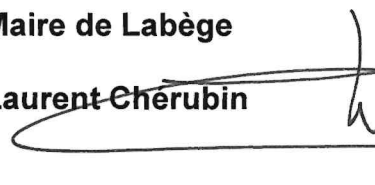
Le secrétaire de séance

Renaud Dardel



Maire de Labège

Laurent Cherubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **030D_2024**
Objet : **Convention de mise à disposition d'un véhicule mairie auprès du service Transport solidaire labègeois (TSL)**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-05-14 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 031-213102544-20240514-030D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240514-030D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_6100.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240514-030D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	49.9 Ko
Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu) Nom original : convention TSL CCAS.pdf Nom métier : 73_CO-031-213102544-20240514-030D_2024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	71 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : deliberation CCAS TSL.pdf Nom métier : 21_DO-031-213102544-20240514-030D_2024-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	461.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2024 à 13h54min50s	Dépôt initial

En attente de transmission 15 mai 2024 à 13h54min57s
Transmis 15 mai 2024 à 13h55min05s
Acquittement reçu 15 mai 2024 à 13h55min12s

Accepté par le TdT : validation OK
Transmis au MI
Reçu par le MI le 2024-05-15

N° de l'acte : 029D_2024
Nomenclature : 9.1
Date de convocation : 07/05/2024
Publication numérique le : 15/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Fathi Aidli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Gérald Monio à Claire Séverac
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18 Sans participation : 0

OBJET : Projet territorialisé d'accueil des gens du voyage : renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'accueil d'une aire de grand passage

M. Renaud Dardel a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les articles L. 5216-5 et suivants du CGCT relatifs aux compétences de la communauté d'agglomération,
Vu les statuts du Sicoval,
Vu les dispositions de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu les dispositions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de la Haute-Garonne,
Vu la délibération du 03 mai 2021 du conseil de communauté du Sicoval actant le projet de réalisation d'une aire de grands passages fixe sur le territoire,
Vu la délibération du conseil de communauté du Sicoval du 7 février 2022 fixant les orientations du projet d'accueil et d'habitat
Vu la délibération 061D_2022 du conseil municipal du 17 mai 2022 actant la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2023 d'un terrain pour accueillir l'aire de grand passage
Vu la demande du Sicoval sollicitant renouvellement de cette mise à disposition, à titre précaire, des parcelles communales AZ n° 11, AZ n° 12 et AZ n° 41 pour l'aménagement d'une aire d'accueil de grands passages

Considérant que depuis 2017, le Sicoval est compétent pour la création, la réhabilitation, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant qu'il est nécessaire de respecter les prescriptions inscrites dans le SDAHGV afin de lutter plus efficacement contre les stationnements illicites

Le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2025 fixe deux objectifs principaux :

- Accompagner l'ancrage territorial des gens du voyage dans des conditions adaptées et sécurisées
- Pérenniser et fixer les aires de grand passage

Par délibération, le conseil de communauté a adopté le 7 février 2022 son projet d'accueil et d'habitat par lequel il s'engage à accompagner la réalisation d'équipements adaptés aux besoins de certaines familles de gens du voyage ancrées sur le territoire, en se fixant comme objectif de réaliser d'ici fin 2025 la moitié des opérations d'ancrage recommandées, soit le relogement de 9 ménages. De plus, il s'engage à réaliser une aire de grand passage fixe et perenne de 2 hectares minimum

Le conseil de communauté a par ailleurs acté que le projet d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit reposer sur une juste répartition territoriale et l'implication de l'ensemble des communes. Ainsi les projets d'ancrage seront réalisés en priorité dans les communes ne disposant pas déjà d'une aire d'accueil sur leur territoire.

L'installation d'une aire de grands passages fixe s'accompagne des garanties suivantes :

- la commune qui accueillera l'aire de grands passages ne sera pas tenue de réaliser des solutions d'ancrage (habitat adapté et terrains familiaux)
- l'aire de grand passage sera destinée exclusivement à accueillir des grands passages officiels déclarés en préfecture et ne sera pas une aire de « délestage ».
- la gestion de l'aire de grands passages sera assurée par le Sicoval et son gestionnaire en lien avec la commune.

Forte de son expérience sur les cinq dernières années durant lesquelles elle a accueilli l'aire de grand passage, la commune de Labège souhaitait prendre part à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAHGV et se portait candidate en 2022 pour l'accueil pérenne de l'aire de grands passages.

Cependant afin de rester en conformité avec le SDAHGV et au vu du retour du Préfet sur la proposition d'une aire d'accueil fixe et sur les caractéristiques de l'aire de Labège, un nouveau travail a été lancé par le Sicoval afin d'identifier un nouveau terrain sur le territoire de l'agglomération qui répondent aux exigences du schéma et de solliciter en parallèle le maintien jusqu'en 2025 du régime dérogatoire pour l'accueil des grands passages sur le territoire du Sicoval.

Dès lors, dans l'attente de trouver et d'aménager un nouveau terrain fixe, il est proposé au conseil municipal de maintenir la mise à disposition des parcelles communales AZ n° 11, AZ n° 12 et AZ n° 41 au profit du Sicoval pour l'accueil des gens du voyage pour les années 2024 et 2025. Cette mise à disposition se réalisera dans les mêmes conditions que la mise à disposition précédente. Ces conditions sont reprises dans la convention annexée à la présente délibération

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de signer la convention de mise à disposition temporaire des parcelles communales AZ n° 11, AZ n° 12 et AZ n° 41 au Sicoval pour l'accueil des gens du voyage au titre de mai 2024 à décembre 2025,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Renaud Dardel

Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **029D_2024**
Objet : **Projet territorialisé d'accueil des gens du voyage : renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'accueil d'une aire de grand passage**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-05-14 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 031-213102544-20240514-029D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240514-029D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_6137.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240514-029D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	55.4 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : 1606_Projet convention MAD 2024.pdf Nom métier : 21_DO-031-213102544-20240514-029D_2024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	314.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2024 à 13h54min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2024 à 13h54min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2024 à 13h54min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 mai 2024 à 14h05min07s	Reçu par le MI le 2024-05-15

N° de l'acte : 028D_2024
Nomenclature : 5.2
Date de convocation : 07/05/2024
Publication numérique le : 15/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Fathi Aidli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Gérald Monio à Claire Séverac
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18 Sans participation : 0

OBJET : Modification du règlement intérieur du conseil municipal Art 12 : commissions municipales page 5 - Annule et remplace la délibération 081D_2023 du 12/09/2023.

M. Renaud Dardel a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la réforme relative aux actes administratifs des communes et à la dématérialisation de leur publication induit une modification du règlement intérieur .

Par ailleurs, le groupe de travail créé pour mener des réflexions en lien avec le déontologue a élaboré un nouveau règlement en y apportant quelques ajouts ou précisions. Le déontologue a également intégré la réforme dans ce nouveau document.

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à l'obligation pour conseil municipal d'établir dans les 6 mois qui suivent son installation pour les communes de plus de 3 500 habitants

Vu la délibération 022D_2020 du 16/05/2020 approuvant le projet de règlement du conseil municipal

Vu la délibération 098D_2020 du 17/11/2020 portant sur la 1^e modification du règlement intérieur

Vu la délibération 022D-2022 du 08/02/2022 portant sur la 2^e modification du règlement intérieur

Vu la délibération 094D du 15/11/2022 portant sur la 3^e modification du règlement intérieur

Vu la délibération 003D_2023 du 10/01/2023 portant sur la 4^e modification du règlement intérieur

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1er janvier 2023), modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Considérant qu'un groupe de travail s'est constitué afin de revoir avec le déontologue, les mentions obligatoires à intégrer dans le règlement intérieur selon la législation en vigueur pour sa mise en conformité.

Monsieur le maire propose que la version n°5 du règlement, élaboré par le groupe de travail et le déontologue, ayant intégré la réforme des actes administratifs pour une mise en conformité avec la réglementation en vigueur soit adopté par le conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'adopter la nouvelle version n°5 du règlement intérieur du conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Renaud Dardel

Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **028D_2024**
Objet : **Modification du règlement intérieur du conseil municipal Art 12 : commissions municipales page 5 - Annule et remplace la délibération 081D_2023 du**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-05-14 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 5.2 - Fonctionnement des assemblees
Identifiant unique : 031-213102544-20240514-028D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240514-028D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_6132.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240514-028D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	52.1 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : RI V3.pdf Nom métier : 21_DO-031-213102544-20240514-028D_2024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	248.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2024 à 13h54min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2024 à 13h54min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2024 à 13h54min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 mai 2024 à 13h55min01s	Reçu par le MI le 2024-05-15

N° de l'acte : 027D_2024
Nomenclature : 5.2
Date de convocation : 07/05/2024
Publication numérique le : 15/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze mai à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Fathi Aidli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Lauriane Garcia, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Gérald Monio à Claire Séverac
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de votants : 18

Pouvoirs : 2

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 18 Sans participation : 0

OBJET : Modification de la composition des commissions municipales -
Annule et remplace la délibération 004D_2023 du 10/01/2023. V2

M. Renaud Dardel a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22

Vu la délibération n° 035DB_2020 du 16 juin 2020 portant création de neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal

Considérant que les élus de l'opposition doivent siéger au sein des commissions municipales afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Martine Lavergne, il n'est pas possible de procéder à son remplacement, il convient de modifier la composition des commissions municipales dans lesquelles elle siégeait comme indiqué ci-dessous. Par ailleurs une modification du règlement intérieur sera nécessaire afin de redéfinir le nombre des membres des commissions : « environnement et solidarité » dont elle faisait parti.

Le maire propose au conseil, d'apporter les modifications suivantes :

Commission Petite enfance, jeunesse et vie scolaire :

Membres :

Sandrine Monio-Lassus
Cécile Gomiero-Alibert
Christelle Paillé
Marc Prido
Karine Rovira
Claire Fabre

Commission des solidarités :

Membres :

Eric Cherdo
Anne Faures
Laurent Gonzalez
Cécile Laur
Sandrine Monio-Lassus
Karine Rovira
Claire Fabre

Commission administration générale :

Membres :

Fabrice Baudeau
Pierre Bouissou
Elodie Cambou
Eric Cherdo
Lauriane Garcia
Kelly Lacroix
Sandrine Monio-Lassus
Laure Frenco-Rosso.
Claire Fabre
Fathi Aidli

Commission environnement, éco responsabilité et transition numérique :

Membres :

Jean-Louis Astor
Guy Cassé
Eric Cherdo
Laurent Gonzalez
Serge Milhet
Sandrine Monio-Lassus

Marc Prido
Claire Fabre

Commission finances – budget – impôts directs :

Membres :

Jean-Louis Astor
Fabrice Baudeau
Serge Milhet
Gérald Monio
Claire Séverac
Cécile Gomiero-Alibert
Henri De Ferluc
Pierre Bouissou
Fathi Aidli

Commission sécurité :

Membres :

Fathi Aidli
Jean-Louis Astor
Pierre Bouissou
Guy Cassé
Henri De Ferluc
Gérald Monio

Commission urbanisme - mobilité :

Membres :

Fabrice Baudeau
Pierre Bouissou
Laurent Gonzalez
Kelly Lacroix
Sandrine Monio-Lassus
Laure Frenedo-Rosso
Marc Prido
Claire Séverac
Anne Vincent
Henri De Ferluc
Fathi Aidli

Commission travaux :

Membres :

Fathi Aidli
Fabrice Baudeau
Renaud Dardel
Gérald Monio
Laure Frenedo-Rosso
Henri De Ferluc

Commission culture, animation et sport :

Membres :

Jean-Louis Astor
Elodie Cambou
Guy Cassé
Renaud Dardel
Lauriane Garcia
Serge Milhet
Gérald Monio
Sandrine Monio-Lassus
Claire Fabre

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de modifier la composition des commissions.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.


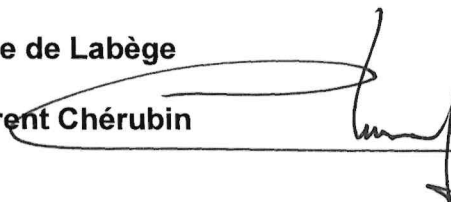
Le secrétaire de séance

Renaud Dardel



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **027D_2024**
Objet : **Modification de la composition des commissions municipales - Annule et remplace la délibération 004D_2023 du 10/01/2023. V2**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-05-14 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 5.2 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique : 031-213102544-20240514-027D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240514-027D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	943 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6131.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240514-027D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	54.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 mai 2024 à 13h54min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 mai 2024 à 13h54min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 mai 2024 à 13h54min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 mai 2024 à 13h55min12s	Reçu par le MI le 2024-05-15

